ART. PREMIER N° 671

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 671

présenté par M. Le Fur, M. Kamardine et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :	
« accès »,	
insérer les mots :	

« des personnes majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter aux seules personnes majeures les dispositions relatives à l'extension du passe sanitaire dans la vie quotidienne.

Pour l'ensemble les mineurs, il est important que le retour normal à une vie sociale, culturelle et sportive ne subisse pas un coup d'arrêt brutal alors que leur taux de couverture vaccinale est plus faible que la moyenne nationale, en raison d'une ouverture de la vaccination à ce public encore très récente. Aussi, il est proposé d'exclure les mineurs, dont la vaccination repose sur l'autorisation des deux parents, de ce dispositif.